

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 26 novembre 2012

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
JM.DOOME(AD), E.CABAY(AD), L.STASSEN(AD),et B.STASSEN(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), A.LECLOUX(A+), N.BECKERS(AD), H.PIRON(A+),
M.RADERMECKER(A+), F.GERON(AD), M.SCHREIBER(AD), J.PIRON(A+), et
V.STAS-SCHILLINGS(AD), Conseillers
P.PITTIE, N.LEVAUX, G.D’AFFNAY, J.LEFIN, M.GUILLAUME, B.DORTHU,
F.BALTUS, Conseillers CPAS et
V.GERARDY, Secrétaire.
L.HENNICO(AD) est absent et excusé.

La séance est ouverte à 20 heures.

Synergie commune – CPAS

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26bis §5 alinéa 2 et 34bis de la loi organique des CPAS ainsi qu'à la section 23 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le conseil communal et le conseil de l'action sociale doivent se réunir au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport sur les synergies entre la commune et le CPAS. Ce rapport est préparé par le comité de concertation entre les deux institutions et il est présenté à la séance commune des deux conseils par la présidente du CPAS, Madame Stassen Béatrice.

En cette fin de législature, c'est l'occasion de faire un bilan.

Qu'avons-nous comme synergies entre Commune et CPAS ?

Je commence par ce qui me tient le plus à cœur : la mise au travail des personnes sans emplois.

- Mise d'agents 'Article 60§7 à disposition de services communaux (abattoir – service des travaux), et également d'intercommunale comme l'AIOMS (service nettoyage, cuisine, animation)
 - Mise d'un informaticien communal à disposition du CPAS.
 - Site internet commun à la commune et au CPAS
 - Journal communal commun à la commune et au CPAS
 - Véhicule mis à disposition par le CPAS à la Commune.
 - Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage – d'électricité – de réseaux internet – téléphonie.....
 - Adhésion à la Centrale d'achat du SPW
 - Achat de fournitures de bureaux
 - Mise à disposition du personnel du service des travaux de la commune.
-

Les conseillers CPAS quittent la séance.

Climatisation des locaux informatiques.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/020 relatif au marché "Climatisation des locaux informatiques" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2013 aux articles 104/72451 et 124/72451 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/020 et le montant estimé du marché "Climatisation des locaux informatiques", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104/72451 et 124/72451 ;

Réfection de l'égout rue de la Bel.

Etant donné que l'égout rue de la Bel est fortement endommagé, comme l'atteste l'endoscopie réalisée le 10/10/2012 par le bureau ABC Expert de Welkenraedt ;

Etant donné que le bureau ABC Expert recommande une réparation urgente de la partie affaissée de l'égout ;

Vu les délibérations du Collège communal du 8 novembre 2012 relatives à cet objet ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier les délibérations du Collège communal du 8 novembre 2012 relatives à la réparation de l'égout rue de la Bel.

Règlement d'intervention dans les structures d'accueil de l'enfant.

Le Conseil décide, par 13 voix pour et 1 contre (H.Piron), d'adopter le règlement suivant :

Conditions d'intervention financière de la commune en faveur des parents dans le cadre de la garde d'enfants.

La commune d'Aubel a décidé d'intervenir financièrement dans les frais de garde d'enfants confiés à une structure d'accueil agréée par l'ONE.

Cette intervention financière sera calculée suivant le barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Ce barème sera revu chaque année.

Toutefois, cette intervention sera calculée sur base de l'intervention maximale de l'ONE, à savoir actuellement 22,78 €/jour.

Cette intervention financière sera fonction uniquement d'un relevé mensuel d'occupation fourni à la commune d'Aubel par la structure d'accueil.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les parents bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être domiciliés et résider sur le territoire de la commune d'Aubel durant la période d'intervention financière.
- Produire, à la demande de l'agent désigné, le dernier avertissement extrait de rôle en date.
- Fournir la preuve du paiement des frais de garde réclamés par la structure d'accueil.
- Ne pas bénéficier, de quelque manière que ce soit, d'une intervention de l'ONE ayant une incidence financière.

Pour les cas particuliers, référence sera faite à la circulaire PFP 2012.

L'intervention financière de la commune sera versée mensuellement sur le compte bancaire des parents bénéficiaires dans un délai de 30 jours suivant la fourniture de tous les documents demandés.

FE d'Aubel : modifications budgétaires 2012.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications budgétaires 2012 de la FE d'Aubel. Aucune intervention communale complémentaire n'est demandée.

FE d'Aubel : budget 2013

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2013 de la FE d'Aubel. L'intervention communale est de 15.000 € et le budget est présenté en équilibre à 48.181,37 €.

Communications et interpellations

Néant

Le Secrétaire

Par le Conseil,

Le Bourgmestre